

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du 2 octobre 2017- 18 heures 30 - Salle du Conseil Municipal

VP / FH / EL
3-02-10-17

OBJET : Tarifs des concessions du cimetière

Par suite d'une convocation en date du vingt-six septembre deux mille dix-sept, les membres composant le Conseil Municipal de Bessan se sont réunis à la Mairie de Bessan, le deux octobre deux mille dix-sept, à dix-huit heures et trente minutes, sous la présidence de Stéphane PEPIN-BONET, Maire.

Présents : MM. et Mesdames Stéphane PEPIN-BONET, Laurence THOMAS, Hélène GRENOUILLON, André ALBERTOS, Céline CARMINATI, Cyril GAUDY, Marc LLARI, Philippe MARIN, Christophe FOULGAT, Lucie GLOMOT, Emilie FELIU, René TROUILLET, Michèle TEXIER, Michel PREVOST, Yvette BOUTEILLER, Olivier GOUDOU, David POURRAT.

Absents ayant donné procuration : Ange MILLAN à André ALBERTOS, Gisèle SOULIE-LOGNOS à Hélène GRENOUILLON, Éric MILLAN à Lucie GLOMOT, Luisella BURLET à Stéphane PEPIN-BONET, Marie-Laure LLEDOS à Philippe MARIN, Claire LEVACHER à Yvette BOUTEILLER, Emmanuelle BRUN à Olivier GOUDOU.

Absents : Atika NEGRE, Brigitte GIUSTINIANI, Ronny DESPATURE.

Secrétaire de séance : Mme Laurence THOMAS.

Assistait également : M. Emmanuel LALANDE, Directeur Général des Services de la Commune.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Président ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle que suite à la procédure de reprise des concessions en état d'abandon, la commune a réalisé des travaux afin de permettre leur réattribution. La plupart des concessions ont du être démolies pour cause de sécurité, et 12 dalles de béton ont été créées afin de permettre l'installation de nouveaux caveaux aériens. Les deux concessions ne présentant pas de risque majeur ont été conservées et pourront être réattribuées en l'état. Le nouveau concessionnaire devra se charger de l'aménagement intérieur et des menus travaux à ses frais.

Monsieur le Maire propose ainsi de délibérer sur le tarif de ces nouvelles concessions, afin de tenir compte de l'existence de dalles armées sur les parcelles ou de l'avantage pour le concessionnaire de la présence d'un monument déjà bâti et exploitable en l'état.

Il est proposé au Conseil d'approuver les tarifs suivants :

Désignation	Superficie	Durée 15 ans	Durée 30 ans	Observations
Concession avec monument	6m2	2 235 €	2 850 €	(concessions concernées situées cimetière vieux, pourtour AB 10 et AB11)
Concession avec dalle à bâtir - Attribution pour construction de caveau aérien uniquement	6m2	1 950 €	2 565 €	(concessions concernées situées cimetière vieux, pourtour AB3, AB20, AB21, AB22, AB25, AB28, AB30, AB33, AB41, C1-2, C9)

Les autres tarifs restent inchangés :

Désignation	Superficie	Durée 15 ans	Durée 30 ans	Observations
Concession en pleine terre	3m2	280 €	510 €	
Concession terrain nu à bâtir	3m2	415 €	765 €	
Concession terrain nu à bâtir	6m2	1 235 €	1 850 €	
Case Columbarium	1 case	525 €	550 €	Une case contient 3 à 4 urnes
Caveau provisoire		2 €/ jour		Limité à 6 mois maximum
Jardin du Souvenir		Gratuit	Gratuit	

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur ces tarifs.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité les tarifs proposés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré à Bessan, les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire par le Maire,

Transmise en Sous-Préfecture le 03/10/17

Publication le :

Le Maire,



Identifiant unique de l'acte : 034 213400310-20171002-3021017-DE



Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents ou représentés : 24

Votes : 24 pour

Fait à Bessan, le 2 octobre 2017

Le Maire,

Monsieur Stéphane PEPIN-BONET

